



Arrêté N°2022/47

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES VEHICULES NAUTIQUES
MOTORISES (scooters des mers) SUR LES PORTS GÉRÉS PAR
LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)**

LE PRESIDENT DU SMPBA,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-13,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.5331-5 à L.5331-10,

Considérant la forte concentration d'activités maritimes professionnelles et de plaisance au sein des ports du Bassin d'Arcachon ainsi que leur configuration en darses étroites,

Considérant que dans ce contexte, la présence de véhicules nautiques à moteur (VNM) constitue un danger pour la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer ce type d'activités nautiques par arrêté,

Sur proposition du Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les véhicules nautiques à moteur (jet-ski, scooter de mer) sont interdits sur les cales de mises à l'eau et le plan d'eau des ports gérés par le SMPBA suivants :

- port ostréicole d'Andernos-Les-Bains (33510);
- vieux-port de Taussat à Lanton (33138);
- port de Cassy à Lanton (33318);
- port de Biganos à Biganos (33380);
- port des Tuiles à Biganos (33380);
- port de La Barbotière à Gujan-Mestras (33470);
- port de Canal à Gujan-Mestras (33470);
- port de Gujan passerelle à Gujan-Mestras (33470);
- port de Meyran à Gujan-Mestras (33470);
- port du Rocher à La Teste-de-Buch (33260);
- port de la Teste centre à La Teste-de-Buch (33260);

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 033-200075992-20220801-2022_47-AR

Article 2 :

L'interdiction évoquée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'appliquera dès son entrée en vigueur jusqu'au 31/12/2022 et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années suivantes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur du SMPBA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de la Gironde, à Madame la cheffe du Service maritime et littoral de la D.D.T.M de la Gironde, à Madame la commandante de la compagnie de Gendarmerie nationale d'Arcachon et à Monsieur le commandant de la brigade de surveillance du littoral de la Gendarmerie maritime de Lège-Cap-Ferret.

Fait à Audenge, le 1^{er} août 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND